

OBJET : Mesures de précaution pour conditions climatiques extrêmes

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et suivants.

Vu l'alerte météo orange transmise par la préfecture de la Somme en date du 13 juin 2025 annonçant le passage d'un fort front orageux sur le département de la Somme pouvant engendrer des rafales de vent jusqu'à 100km/h, des précipitations intenses et un risque de grêle,

Vu le mail du directeur de cabinet de la Préfecture de la Somme en date du 13 juin 2025 recommandant l'annulation du festival minuit avant la nuit,

Considérant que ces conditions climatiques annoncées pourraient porter atteinte à la sécurité du public accueilli lors des manifestations de plein air, dans lieux publics arborés ainsi que dans les ERP de type structures légères,

Qu'il y a dès lors lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La tenue des manifestations extérieures impliquant du public est interdite sur la commune d'Amiens du vendredi 13 juin 2025 20h jusqu'au samedi 14 juin 2025 04h.

ARTICLE 2 : Les établissements recevant du public dans des structures légères (tentes, chapiteaux, etc.) sont tenus de fermer à partir de 20h le vendredi 13 juin 2025.

ARTICLE 3 : Les parcs et jardins arborés de la ville d'Amiens ainsi que les cimetières sont fermés au public à partir de 20h le vendredi 13 juin 2025 et jusqu'à disparition de tout danger.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, à l'Hôtel de Ville, le 13 JUIN 2025


Hubert de JENLIS

